

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2016

---

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 192

présenté par

M. Chassaigne, M. Bocquet, M. Charroux, M. Marie-Jeanne et M. Azerot

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 112, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 25 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à fixer le taux minimum de majoration des heures supplémentaires à 25%.